



EYZAHUT
en Drôme provençale

REPUBLICQUE FRANCAISE - Arrondissement de NYONS
CANTON DIEULE

Envoyé en préfecture le 27/01/2026

Reçu en préfecture le 27/01/2026

Publié le

ID : 026-212601314-20260121-2026_01_03-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 21 janvier 2026
Convocation du 13 janvier 2026

Membres afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Membres présents à la séance

M. Aubert, G. Bernard, M. Brezzo, J. Chabanas,
A. Ramousse, F. Simian

Absent Excusés : C. Poncet, C. Bochaton, S. Gi-
liotti, MC. Rey

Président de séance : F. Simian.

Secrétaire de séance : M. Brezzo

Délibération 2026-01-03

**Objet : Attribution du Choix des
entreprises pour les travaux
d'isolation de 2 locations
communales.**

L'an deux mille vingt-six, le 21 janvier à 18h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Fabienne SIMIAN, maire.

Madame la maire rappelle la désignation du maître d'œuvre pour la rénovation de 2 locations communales délibéré en mai 2025. Suite à cela, le cabinet TERRAM a établi un cahier des charges en vue de faire :

- une ITE en fibre de bois,
- un drainage des 2 habitations avec isolation des fondations par des panneaux de liège
- la pose d'une PAC dans la pièce principale,
- la rénovation des volets.

Le cabinet Terram a fait une consultation d'entreprises, puisque l'estimation du montant des travaux ne dépassait pas les 100 000€, divisée en 4 lots : 1- VRD Drainage – 2-ITE Façades – 3- auvent – 4- chauffage – 5 Volets bois. La date limite de consultation était fixée au 1^{er} décembre 2025.

Madame la maire informe le conseil municipal que suite à cette consultation, plusieurs retours d'entreprises ont été reçus par le bureau Terram.

Au regard de l'analyse réalisée par le Terram, il a été préconisé une phase de négociation dont la date limite était le 9 décembre. Le tableau définitif du choix des entreprises a été réalisé en présence du maître d'ouvrage dès le 15 décembre. Le lot 5 est infructueux.

La consultation suivant la procédure adaptée et le règlement de consultation ayant été respectés, la Maire soumet au Conseil municipal le tableau d'analyse des offres.

Vu le code de la commande publique ;

Considérant qu'au regard du rapport d'analyse des offres dressé par le cabinet Terram, la Maire propose au Conseil municipal, de retenir les offres ci-dessous, reconnues économiquement et techniquement les plus avantageuses.

	Entreprises	Montant HT €	Montant TTC €
Lot 1 VRD	Ent. CHAZET / LJTP	21 000,00	23 100,00
Lot 2 ITE	Ent. MANENT	65 000,00	68 575,00
Lot 3 Auvent	Ent. REBOULET	5 522,46	6 074,20
Lot 4 CVC	Ent. PAC Solidaire	5 133,40	6 020,80
Total		96 655,40	103 770.00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTÉ le marché des travaux de rénovation énergétique des 2 locations communales ;

ATTRIBUE les lots relevant de la procédure adaptée, lots 01, 02, 03, 04 aux entreprises classées premières et autorise la maire, ou son représentant, à signer les marchés avec les entreprises retenues ainsi que tous autres documents s'y rapportant ;

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Fait et délibéré les jours, mois et an que
dessus.

**La Maire,
Fabienne SIMIAN**



La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.